

LIVRET D'ACCUEIL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2020



Sommaire

1. Définition et cadre légal
2. L'admission
3. La tarification
4. Le personnel
5. Les dispositions médicales
6. La responsabilité et la sécurité : Vigilance attentat – Protocole Sanitaire

1. DÉFINITION ET CADRE LÉGAL

Ce règlement définit les règles applicables pour l'ensemble des sept Accueils Collectifs de Mineurs de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves organisant l'accueil périscolaire des enfants, avant et après la classe.

Il précise les modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Périscolaires (**ALP**) ainsi que l'ensemble des règles d'admission et de règlement des activités. Sont également précisées les exigences et les recommandations en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

En complément des usagers, l'ensemble des agents de la communauté de communes en charge de l'organisation et de l'encadrement des accueils est également tenu de respecter le règlement et d'assurer la bonne diffusion et le respect de ce dernier par tous.

Accueil Collectif de Mineurs

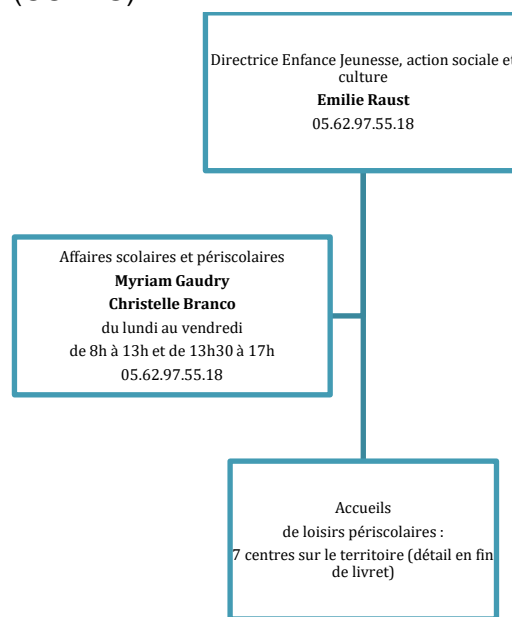
Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents ou de son responsable légal est placé sous la protection des autorités publiques (Article L.227-1 du code de l'action sociale et des familles). Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est le nom qui désigne désormais un centre de vacances ou de loisirs. C'est une structure accueillant des mineurs durant le temps de leurs vacances ou de leurs loisirs.

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) sont les ACM qui permettent aux élèves présents à l'école d'être pris en charge le matin, le midi et le soir de chaque jour d'école.

Chaque ALP a fait l'objet d'une déclaration annuelle d'ouverture auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ces services sont responsables du contrôle des ACM en ce qui concerne leur mise en place et le respect de la réglementation en vigueur.

Un service organisateur

Le service « Enfance-Jeunesse » est chargé d'organiser le bon déroulement de l'ensemble des accueils dans le respect le plus strict des réglementations en vigueur et des orientations éducatives définies par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).



Chaque accueil dispose d'un projet pédagogique qui décline les orientations de l'organisateur et précise les modalités de fonctionnement de l'accueil. Le projet peut être mis à la disposition des familles sur simple demande auprès du directeur/de la directrice de l'accueil. Il est actualisé chaque année scolaire.

Les grandes lignes communes aux sept centres sont les suivantes :

- 😊 Promouvoir l'éveil, la découverte et la socialisation dans le respect des rythmes des plus jeunes enfants.
- 😊 Accès à la culture, aux sports et aux nouvelles technologies.
- 😊 Contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant.
- 😊 Favoriser la détente et la transition entre les différents temps de vie des enfants.
- 😊 Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté et l'éducation au développement durable.

Le temps de cantine est doté d'un projet pédagogique spécifique :



- 😊 Favoriser la vie en collectivité.
- 😊 Apprentissage du goût. Il sera demandé aux enfants de goûter chaque plat proposé à la cantine, sans les forcer à terminer leur assiette.
- 😊 Encourager les enfants au respect de l'hygiène.
- 😊 Permettre à l'enfant de développer son autonomie et son sens des responsabilités durant le temps du repas et lors des temps de récréation.

2. L'ADMISSION

Pour que votre enfant soit admis à participer à l'accueil de loisirs périscolaire, vous devez procéder aux démarches administratives d'inscription, de réservation préalable pour la fréquentation de l'accueil modulé ou de la cantine et vous acquitter trimestriellement du coût du service.

Dossier d'inscription :

Pour chaque enfant, une fiche d'inscription vous est remise lors de la première venue à l'accueil de loisirs périscolaire.

L'inscription annuelle se fait auprès du directeur de l'ALP. Le dossier est constitué des pièces suivantes :



- La fiche d'inscription aux services périscolaires signée par un représentant légal de l'enfant comprenant la fiche sanitaire de liaison.

A joindre :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- En cas de séparation ou de divorce, si l'un des parents n'est pas autorisé à voir ou à prendre l'enfant, il est indispensable de fournir tout document attestant de la responsabilité et des modalités de prise en charge de l'enfant par l'un des parents.
- Sont admis en périscolaire les enfants dont la fiche d'inscription est dûment complétée et signée par les représentants légaux et accompagnée des documents à joindre

N.B. L'inscription de votre enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Les réservations pour l'utilisation du service :

Afin de permettre une bonne organisation du service, **il est demandé une réservation préalable :**

▪ **Quotidienne à l'accueil modulé :**

Le matin même auprès du directeur de l'ALP

L'accueil modulé est un service mis en place par l'organisateur permettant de venir récupérer l'enfant 20 mn après la sortie des classes le midi et/ou de le déposer à l'ALP 20 mn avant la reprise de l'école l'après-midi. Ce temps, encadré par du personnel périscolaire, est **payant**.

▪ **Hebdomadaire à la cantine, le mardi pour la semaine suivante :**

Afin d'organiser au mieux le service de l'enfant et la livraison des repas confectionnés par le Lycée René Billères avec des produits frais, **il est impératif de commander les repas à l'avance.**

Vous devez inscrire votre enfant à la cantine auprès du directeur de l'ALP, **le mardi dernier délai pour la semaine suivante**, en précisant bien les jours de fréquentation de la cantine et son identité.

Il est possible de prévenir le directeur de la structure d'une réservation annuelle.

Le ticket de cantine est donné le matin même.

Si vous souhaitez modifier la réservation, vous devez le faire dans les plus brefs délais. **Tout repas réservé est dû**, sauf annulation 3 jours à l'avance ou maladie.

Les tickets de cantine sont en vente à l'accueil de la communauté de communes, délivrés uniquement par carnet de 10 tickets.

3. LA TARIFICATION

Inchangés depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs périscolaires sont **appliqués sur l'ensemble des temps d'accueil périscolaire** pour :

- le **matin**,
- le **midi en cantine** (temps de la pause méridienne en dehors de 30 mn de repas),
- les temps d'**accueil modulé**,
- l'accueil du **soir**.

GRILLE TARIFAIRE FAMILIALE ET TRIMESTRIELLE (applicable au 1^{er} septembre 2020)

Quotient Familial :	0 à 300	301 à 599	600 à 899	900 à 1199	1200 à 1599	1600 et plus
De 1 présence à 30 heures de présence périscolaire	5 €	7 €	9 €	12 €	16 €	19 €
Dès 31 heures de présence périscolaire	10 €	15 €	20 €	30 €	40 €	50 €

Les tarifs sont modulés en fonction :

- des heures de présence (de 1 présence à 30 h puis, au-delà de 31h)
- du quotient familial de la famille.
 - Les tarifs peuvent être revus après décision du conseil communautaire.

Le **quotient familial** est mis à jour par le service périscolaire, chaque année en janvier, à partir :

- soit du numéro CAF communiqué par la famille,
- soit de l'avis d'imposition pour les personnes ne relevant pas de la CAF. Merci de vous rapprocher du service dans ce cas.

N.B. En l'absence du quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

Chaque trimestre, une facture vous est adressée, à terme échu. Un détail des fréquentations est disponible sur simple demande au service périscolaire.

Le règlement de la facture se fait à réception auprès du Trésor Public d'Argelès-Gazost. A défaut de règlement, le recouvrement de l'impayé est effectué par le Trésor Public d'Argelès-Gazost.

N.B : L'accueil d'enfant de moins de 6 ans en périscolaire donne droit à des déductions d'impôts sur le revenu. Les factures acquittées servent de justificatif.



Les centres de loisirs périscolaires sont subventionnés par la CAF des Hautes - Pyrénées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale.

4. LE PERSONNEL

La constitution de l'équipe d'encadrement de l'ALP est conforme à la réglementation en vigueur.

Le directeur, diplômé, assure l'organisation de la structure et fait appliquer les dispositions du présent règlement. Il est le garant de la sécurité des enfants et de la bonne mise en œuvre du projet pédagogique.

L'équipe d'animation est composée au minimum de 50 % de personnel diplômé (BAFA ou équivalence) et constituée de :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Les activités sont préparées et établies à l'avance par l'équipe en fonction de l'âge, des besoins et du rythme des enfants.

L'équipe s'attache à proposer aux enfants des activités variées et au choix, de manière à respecter les envies et les intérêts de chaque enfant. L'enfant a la possibilité de participer à une activité ou bien de se détendre dans un espace aménagé et calme, laissant libre court à son imagination !

5. LES DISPOSITIONS MÉDICALES

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité.

Lors de l'inscription, vous avez la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil de votre enfant. (Cf. fiche sanitaire de liaison indispensable à l'inscription à l'accueil).

Pathologie chronique :

Si votre enfant souffre d'une pathologie chronique et/ou d'allergies alimentaires, il ne peut être accueilli sans la mise en place/le renouvellement d'un **protocole d'accueil individualisé (P.A.I.)** signé par le médecin et la famille.

Ce document est réalisé à votre demande, auprès du directeur/de la directrice de l'école. Les mesures permettant d'assurer la sécurité de votre enfant au sein de la structure doivent être clairement décrites dans le PAI. Elles doivent être strictement respectées par toutes les parties. Le cas échéant, vous devez fournir la trousse d'urgence au nom de votre enfant et contenant le traitement indispensable au PAI (ordonnance à jour / dates de péremption non dépassées).

Dans le cadre d'un PAI, si vous fournissez un panier-repas, vous devez le transporter dans un sac isotherme propre, avec le nom de votre enfant et un pain de glace si des produits frais y sont transportés.

Les PAI seront portés à la connaissance de l'ensemble du personnel prenant part à l'encadrement des enfants.

Maladie ponctuelle :

Aucun enfant n'est accueilli en cas de maladie virale contagieuse ou de forte fièvre constatée à son arrivée. Le responsable de l'accueil vous informe sans délai de toutes difficultés de santé constatées pour votre enfant.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession d'un enfant.

Le personnel d'animation n'est pas autorisé à administrer de médicaments. Toute personne non diplômée qui administre un médicament se rend coupable du délit d'exercice illégal de la médecine (article L.4161-1 du code de santé publique). Ainsi, la prise de médicaments ne peut être autorisée, même sur présentation d'une prescription médicale.

Pour les blessures sans gravité, les soins sont apportés par l'animateur et notés sur le registre d'infirmerie de la structure. L'incident vous est signalé par téléphone ou au départ de votre enfant le soir.

En cas d'urgence :

En cas d'urgence, le directeur de l'ALP, ou une personne déléguée, fait appel à la famille et aux services du SAMU.

Les services de secours transportent l'enfant vers l'établissement hospitalier de leur choix. Un représentant légal doit obligatoirement s'y rendre pour le prendre en charge. Les frais, s'il y a lieu, sont réglés par la famille. Une déclaration ou un rapport d'incident est établi et une copie est transmise à la famille et à la communauté de communes.

Si la situation d'urgence concerne un PAI, toutes les informations connues sont transmises au SAMU et la trousse de secours de l'enfant mise à leur disposition. La mise en place d'un PAI ne donne pas, au personnel d'animation, la compétence de diagnostiquer une pathologie ; ils n'agissent que sur ordre du médecin régulateur du SAMU pour l'administration ou l'injection d'un médicament.

L'enfant qui fréquente l'ALP doit être assuré par sa famille en Responsabilité Civile (copie à remettre au directeur de l'ALP au moment de l'inscription à l'accueil).

Durant le temps périscolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité du directeur de l'ALP qui prend toutes les mesures nécessaires inhérentes à sa sécurité individuelle et collective.

6. LA RESPONSABILITÉ ET LA SÉCURITÉ

La responsabilité des parents

Pour des raisons administratives et de **sécurité, les horaires de l'accueil doivent être scrupuleusement respectés** (cf. annexe)

Arrivée de l'enfant : Le matin, les enfants sont confiés à l'équipe d'animation à leur arrivée, dans les horaires d'ouverture. Les enfants présents devant l'accueil avant l'heure restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Le midi, les parents peuvent récupérer leur enfant à la sortie des classes ou bien l'inscrire :

- à la cantine
- à l'accueil modulé et donc venir le chercher et/ou le déposer durant les temps d'accueil modulé.

Durant le temps du midi, tout **départ anticipé** nécessite de la part des représentants légaux l'obligation de signer une décharge de responsabilité.

Départ de l'enfant : Le soir et/ou à la descente du bus scolaire, l'enfant est confié à son responsable ou à une autre personne majeure nommément désignée sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité peut être demandée.

Un enfant non récupéré à la descente du bus sera ramené à l'accueil de loisirs périscolaire.

En cas de retard pour cas de force majeure, la famille doit informer le directeur de l'accueil dans les meilleurs délais. (numéro de téléphone notés en annexe de ce document).

Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques du responsable de l'ALP, ne se sont pas présentées à la fermeture du centre, il est fait appel à la Gendarmerie d'Argelès-Gazost pour connaître la conduite à tenir.

En cas de dépassement répété des horaires du soir, la famille est reçue par le directeur de l'accueil et un rappel des règles est fait. En l'absence de cette rencontre, un avertissement écrit est adressé aux parents ou représentants légaux. Si les retards persistent, il pourra être procédé à l'exclusion de l'enfant du service.

Tout changement de domicile, d'adresse, de numéro de téléphone des représentants légaux ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant doit être signalé dans les plus brefs délais au service périscolaire de la communauté de communes.

Il est strictement interdit aux enfants de détenir des objets personnels ou de valeurs (jouets, bonbons, téléphone portable etc.).

Motifs d'exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres (enfants comme personnel de l'encadrement). Ils doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment et son mobilier dans son ensemble.

L'exclusion peut être décidée par le Président de la communauté de communes, sur la base d'un rapport établi par le chef de service, en cas d'infraction du règlement en vigueur, notamment dans les cas suivants :

- Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- La dégradation volontaire des locaux
- Le comportement inadapté à la vie en collectivité.

Vous êtes pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devrez rembourser le matériel abîmé par votre enfant. En cas de vol de matériel ou de dégradations volontaires, la communauté de communes établit une plainte pour vol et/ou dégradation de bien public.

Vigipirate

En application des mesures de vigilance « sécurité renforcée – risque d’attentat », les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la structure (sauf prise de rendez-vous). Il est interdit aux personnes étrangères à l’établissement de rentrer dans les locaux

Le niveau Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » s’applique sur l’ensemble du territoire. Le ministère de l’Éducation Nationale demande à chacune et chacun, personnel de l’Éducation Nationale, parents d’élèves, élèves, de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d’améliorer le niveau de sécurité de nos écoles.



Dans un souci de respect de ces consignes, il est interdit de stationner devant les portails des écoles.

Protocole Sanitaire

Dans l’hypothèse d’une rentrée scolaire dans un **cadre sanitaire normal**, seront appliquées toutes les mesures préconisées dans le **Protocole Sanitaire en cours**, « **Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte Covid-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021** » (Education.gouv.fr) ainsi que le **Protocole Sanitaire relatifs aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement**.

Les parents d’élèves jouent un rôle essentiel :

Vous sensibilisez votre enfant en lui expliquant l’importance du respect des gestes barrière et lui fournissant des mouchoirs en papier jetables.

Vous vous engagez à ne pas mettre votre enfant à l’ALP en cas de fièvre (38°C et plus) et en cas d’apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez lui ou dans votre famille.

Le personnel d’encadrement des enfants s’applique les mêmes règles.

L’organisateur s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires :

- Le nombre de mineurs accueillis n’est pas restreint.
- Dans les espaces clos, la distanciation physique n’est plus obligatoire lorsqu’elle n’est pas matériellement possible. Néanmoins, l’utilisation des espaces sera organisée de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique ne s’applique pas dans les espaces extérieurs. Les programmes d’activités proposés tiennent compte de la distanciation et des gestes barrière.
- Application des gestes barrière pour les enfants et les adultes (lavage des mains, port du masque pour les adultes, ventilation des classes et locaux)



- Protocole de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel, type virucide : le nettoyage désinfectant des sols, locaux, matériels et surfaces fréquemment touchés est réalisé au minimum une fois par jour. Les locaux sont régulièrement ventilés 10 à 15 minutes (au minimum 3 fois par jour, avant l'arrivée des enfants, durant la pause méridienne et le soir durant le nettoyage désinfectant des locaux).
- Des points d'eau, du savon et du papier essuie-main jetable sont à disposition des enfants et en quantité suffisante pour permettre un lavage des mains à minima à l'arrivée à l'accueil, avant chaque repas, après être allé aux toilettes et le soir avant de rentrer. A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée, sous l'étroite surveillance d'un adulte.
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les élèves, excepté pour les enfants qui présenteraient des symptômes durant le temps d'attente de leur départ de l'accueil de loisirs. Pour les adultes, le port d'un masque « grand public » est obligatoire uniquement dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre n'est pas garantie.
- Si le personnel constate des symptômes évocateurs d'infection Covid-19 chez un enfant, il sera isolé et devra porter un masque en attendant son départ de l'accueil de loisirs. Les parents sont immédiatement avertis et doivent venir le chercher. L'enfant ne sera à nouveau accueilli que sur présentation d'un certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
Il sera procédé à la désinfection du lieu ayant été utilisé pour l'isolement de l'enfant.

De la même manière, si un personnel est suspecté d'infection, il devra porter un masque et quitter l'accueil. Il ne reviendra sur son lieu de travail que sur présentation d'un certificat médical.

Ces éléments seront portés à la connaissance des services de la DDCSPP.

Dans le cas d'une **circulation active du virus**, un protocole sanitaire plus strict sera appliqué, conformément aux consignes en cours, prévoyant des modalités d'organisations pédagogiques et donc périscolaires modifiées et adaptées. Toutes les mesures nécessaires seront prises en compte et vous seront communiquées. Il est possible de se référer au site [Eduscol.education.fr](https://www.eduscol.education.fr)

CONTACT

Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves | 1 rue St Orens | 65400 ARGELÈS-GAZOST
Service Périscolaire | Tél. 05 62 97 55 18 | courriel@ccpvg.fr

ANNEXE

Horaires des sept ALP

ALP Jean Bourdette

L'accueil de loisirs périscolaire Jean Bourdette est déclaré sous le numéro : 0650223AP001020 ; il est dirigé par M. Johann Clin – Contact : 07.88.73.25.09 – alae-jeanbourdette@outlook.fr

Il est destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire Jean Bourdette, les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école aux **horaires suivants** :

7h30 à 8h30	Accueil périscolaire du matin	
12h10 à 12h30	Accueil modulé sortie des classes	Ou bien 12h10 à 13h50 : Cantine
13h30 à 13h50	Accueil modulé reprise des classes	
16h30 à 18h30	Accueil périscolaire du soir	

ALP Villa Suzanne

L'accueil de loisirs périscolaire Villa Suzanne est déclaré sous le numéro : 0650223AP000820 ; il est dirigé par M. David Tonoukouin – Contact : 07.85.35.83.00 – alae-parcsuzanne@outlook.fr

Il est destiné aux élèves de l'école maternelle Villa Suzanne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école aux **horaires suivants** :

7h30 à 8h50	Accueil périscolaire du matin	
12h00 à 12h20	Accueil modulé sortie des classes	Ou bien 12h00 à 13h50 : Cantine
13h30 à 13h50	Accueil modulé reprise des classes	
17h00 à 18h30	Accueil périscolaire du soir	

ALP Ayros-Arbouix

L'accueil de loisirs périscolaire Ayros-Arbouix est déclaré sous le numéro : 0650223AP000620 ; il est dirigé par Mme Fanny Brunot-Vilain – Contact : 06.45.71.90.05 – alae-ayros@outlook.fr

Il est destiné aux élèves des écoles maternelle de Beaucens, primaire de Boô-Silhen et élémentaire d'Ayros-Arbouix, les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école aux **horaires suivants** :

7h30 à 8h45	Accueil périscolaire du matin	
11h55 à 12h15	Accueil modulé sortie des classes	Ou bien 11h55 à 13h20 cantine d'Ayros-Arbouix 11h50 à 13h25 cantine de Boô-Silhen
13h00 à 13h20	Accueil modulé reprise des classes	
16h30 à 18h30	Accueil périscolaire du soir	

ALP Ayzac-Ost

L'accueil de loisirs périscolaire Ayzac-Ost est déclaré sous le numéro : 0650223AP000520 ; il est dirigé par Mme Dominique Cassou – Contact : 07.85.35.83.13 – alae-ayzac@outlook.fr

Il est destiné aux élève des écoles primaire d'Ayzac-Ost et élémentaire d'Agos-Vidalos, les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école aux **horaires suivants** :

7h45 à 8h55	Accueil périscolaire du matin	
12h05 à 12h25	Accueil modulé sortie des classes	Ou bien 12h05 à 13h45 : Cantine
13h25 à 13h45	Accueil modulé reprise des classes	
16h55 à 18h30	Accueil périscolaire du soir	

ALP Beaucens

L'accueil de loisirs périscolaire Beaucens est déclaré sous le numéro : 0650223AP000320 ; il est dirigé par Mme Cindy Claverie – Contact : 06.45.71.58.19 – alae-beaucens@outlook.fr

Il est destiné aux élèves scolarisés dans les écoles maternelle de Beaucens et primaire de Villelongue, les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école aux **horaires suivants** :

7h30 à 8h40	Accueil périscolaire du matin	
11h50 à 12h10	Accueil modulé sortie des classes	Ou bien 11h50 à 13h30 : Cantine
13h10 à 13h30	Accueil modulé reprise des classes	
16h40 à 18h30	Accueil périscolaire du soir	

ALP Saint-Savin

L'accueil de loisirs périscolaire Saint-Savin est déclaré sous le numéro : 0650223AP000120 ; il est dirigé par Mme Laurie Labbé – Contact : 06.45.71.48.77 – alae-saintsavin@outlook.fr

Il est destiné aux élèves scolarisés dans les écoles primaire d'Arcizans-Avant et élémentaire de Saint-Savin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école aux **horaires suivants** :

7h45 à 8h45	Accueil périscolaire du matin	
11h50 à 12h10	Accueil modulé sortie des classes	Ou bien 11h50 à 13h35 : Cantine
13h15 à 13h35	Accueil modulé reprise des classes	
16h40 à 18h30	Accueil périscolaire du soir	

ALP Salles

L'accueil de loisirs périscolaire Salles est déclaré sous le numéro : 0650223AP000420 ; il est dirigé par Mme Jany Bourdet – Contact : 06.45.71.90.97 – alae-salles@outlook.fr

Il est destiné aux élèves scolarisés dans les écoles maternelle de Salles, élémentaires d'Ouzous et de Gez, les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école aux **horaires suivants** :

7h30 à 8h30	Accueil périscolaire du matin	
11h40 à 12h10	Accueil modulé sortie des classes	Ou bien 11h40 à 13h25 : Cantine
13h05 à 13h25	Accueil modulé reprise des classes	
16h35 à 18h30	Accueil périscolaire du soir	